

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE SAINT-VINCENT 2021-2022

Nom de l'école : École Saint-Vincent	Nombre d'élèves : 570	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date: 19 octobre 2021	Adopté par le CÉ le: 25 novembre 2021	
Membres du comité		
Direction : Chantal Majeau		
Enseignants : Caroline Chagnon, Anne-Michelle Bienvenue, Luce Veilleux, Julie Déragon et Caroline Désormeau		
Professionnels : Fanie-Claude Dumont		
Service de garde : Simon Lamarche		
Personnel de soutien : Mélissa Coiteux et Nathalie Décoste		
Autres (spécifier) :		
Porteur du dossier : Madame Chantal Majeau, directrice		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit *la bienveillance, l'engagement et la collaboration* et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Dans le cadre d'un sondage en ligne auprès des élèves du 2^e et 3^e cycle, nous pouvons être fiers de constater que 98% des élèves se disent heureux à l'école. 86% des élèves se sentent à l'aise d'aller vers les adultes de l'école pour dénoncer des situations conflictuelles. Et 83% des élèves confirment qu'une fois que l'adulte est intervenu, que la situation s'est réglée efficacement. L'adulte joue donc un rôle important auprès de l'élève qui mentionne que les adultes gèrent rapidement les situations (96%).</p> <p>Toutefois, les élèves nomment certaines zones de vulnérabilité, dont la cour de récréation pour la violence physique et la violence verbale. En effet, 36% des élèves nomment avoir reçu de la violence physique lors des récréations et que 40% ne vont pas vers l'adulte pour dénoncer. La majorité des situations de violence est en contexte de jeux et souvent provoqué par de l'impulsivité, une gestion des émotions déficiente ou de l'immaturation.</p> <p>De plus, nous avons constaté que les élèves ont de la difficulté à définir et à dénoncer une situation d'intimidation. Il faudra revenir sur le contenu, les impacts et les rôles de chacun.</p>
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<p>Priorité d'action 1 : Outiller les élèves à avoir une meilleure gestion de leurs émotions et de leur anxiété (cible : 92% des élèves ayant un sentiment de sécurité)</p> <p>Pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'un langage commun sur les émotions (FÉ) et établir une démarche pour la gestion de conflits; • Tournée de la direction dans toutes les classes pour expliquer les règles de l'école; • Rencontres par la policière scolaire pour la cyberintimidation (3^e cycle); • Animation sur les 3I (intimidation) et présentation de la boîte de dénonciation (2^e et 3^e cycle); • Animation des leçons sur les comportements attendus dans la classe, dans les déplacements, sur la cour de récréation, dans l'autobus et à la cafétéria par les enseignants avec système de récompense; • Poursuite de l'implantation du programme Ribambelle (préscolaire et 1^{er} cycle) dans notre milieu; • Projet « L'Entracte » - service Nurture pour des élèves ciblés; • Présence active de TES durant les heures de classe, la période du dîner et les récréations; • Affichage des comportements attendus dans les différents endroits dans l'école. <p>Social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Semaine de la persévérance ou de la gentillesse (février 2022); • Conseil des élèves (un élève/classe du 2^e et 3^e cycle) avec un processus d'élection pour susciter l'engagement par l'organisation d'activités dans l'école; • Offres d'emploi pour susciter l'engagement des élèves dans l'école.

Physique

- *Projet embellissement de la cour d'école (ajout d'une classe extérieure et d'un nouveau module);*
- *Effectuer de nouveaux achats pour la coop sportive et organiser des activités parascolaires le midi.*

Famille

- *Publications sur la page FACEBOOK et envoi d'articles intéressants via l'Écho des parents;*
- *Communication hebdomadaire via différents outils technologiques;*
- *Présentation aux parents du nouveau mode de vie lors de la rencontre de parents et lors de l'assemblée générale.*

Priorité d'action 2 : Mobiliser l'ensemble du personnel scolaire (toute catégorie) pour qu'il intervienne de façon efficace selon une démarche reconnue, structurée et concertée.

Pédagogique

- ***Implantation du modèle SCP (Soutien au comportement positif) dans notre milieu***
 - Préparation des vidéos des comportements attendus;*
 - Leçons enseignées;*
 - Terre d'accueil pour chacune des classes et soutien au local de pratique (arbre décisionnel);*
 - Affiches présentes dans toute l'école;*
 - Récompense dans la classe et récompense-école;*
 - Enveloppes/boîte aux lettres et tableau d'honneur dans l'entrée.*
- ***Formation sur la gestion de classe efficace – Nancy Gaudreau***

Physique

- *Plan détaillé de la surveillance de la cour de récréation avec une personne pour les blessures (postes, WT et dossards jaunes);*
- *Postes définis lors de l'entrée des élèves dans l'école.*

Autres actions réalisées :

- *Activités qui visent l'entraide par les pairs (jumelage);*
- *Stations de pauses actives disponibles dans toute l'école;*
- *Achats de matériel proprioceptif et de matériel favorisant l'attention scolaire.*

3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Afin de susciter la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :

- Diffuser le plan de lutte ainsi que le projet éducatif de l'école;
- Transmettre de l'information régulière concernant la sécurité autour de l'école;
- Transmission des règles de vie et de sécurité via l'agenda et effectuer des rappels;
- Déposer sur le site internet de l'école les documents pertinents;
- Utiliser FACEBOOK pour valoriser les élèves et les classes;
- Organiser une rentrée technique;
- Cahier rose pour le suivi du comportement de leur enfant (moyen de communication pour les manquements);
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant;
- Intégrer des capsules d'information aux parents dans le journal bimensuel de la direction (Génially);
- S'assurer que les parents et les élèves signent le mode de vie de notre milieu.

4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

En
personne



- **Madame Chantal Majeau, directrice**
- **Monsieur Martin Dubois, directeur adjoint**
- **Tous les intervenants de l'école**

Par courriel



- epsaintvincent@csdhr.qc.ca
- chantal.majeau@csdhr.qc.ca
- martin.dubois@csdhr.qc.ca
- **Adresse courriel de l'enseignant de votre enfant**

Au téléphone



- **(450) 469-2383 - La secrétaire informera le responsable.**

Par écrit



- **1401, avenue Saint-Paul (St-Césaire) J0L 1T0**
- **Dans la boîte « je dénonce » située dans la classe pour les élèves du 2^e et 3^e cycle**

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc.);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- Écrire un **message** ou **téléphoner** à l'enseignante;
- Si après **48 heures**, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école;
- Si après **48 heures**, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité (élément 6 du canevas) de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Me Christian Beaudry
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)
Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

La direction de l'école :

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).



Roger, je te demande d'arrêter de traiter de nom Ginette tout de suite.

Ce que tu viens de dire est une insulte et c'est interdit à notre école. Ces propos peuvent blesser. Je m'attends à ce que tu parles aux autres respectueusement.

Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE
Je fais une dénonciation rapidement auprès de la direction de l'école (ou de la direction adjointe) .
Je transmets l'information importante au regard de la situation (TEAMS) – formulaire de dénonciation. La direction verra à planifier l'intervention rapidement avec les intervenants de l'école (TES, enseignants, professionnels).
Les intervenants vérifient les événements et rencontrent les élèves impliqués (remplir le compte-rendu).
La direction et les intervenants informent les parents de la situation (faits) et du suivi qui sera effectué (interventions).
La direction (avec la collaboration des intervenants) met en place les mesures de soutien et/ou les sanctions disciplinaires.

6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés.

Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.

7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul; • Reconnaître l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé »; • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions); • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées; • Établir un plan pour assurer sa sécurité; • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi; • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence; • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui); • Développer des solutions de rechange; • Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs; • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin; • Participer à des activités de développement d'habiletés sociales; • Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer; • Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice). <p>TÉMOIN ACTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Confirmer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter. <p>TÉMOIN PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Nommer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise. <p>TÉMOIN COMPLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès de lui comme un auteur. <p>POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner aux parents ou communication écrite; • S'assurer que les élèves vont bien; • Inviter l'élève à parler de ses émotions; • Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise; • Mise en place de mesures de soutien si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin; • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord); • Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi; • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école. 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

	<p style="text-align: center;">Mesures d'intervention</p>	<p style="text-align: center;">Mesures de soutien</p>	<p style="text-align: center;">Suivi</p>
<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p style="text-align: center;">AUTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique; • Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.); • Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. • Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole) 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse; • Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience; • Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion; • Effectuer un encadrement individualisé; • Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche); • Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.); • Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci; • Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins; • Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>
<p>9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conséquences logiques et éducatives; - Rappel/enseignement du comportement attendu; - Communication ou rencontre avec les parents, les intervenants et la direction; - Excuses envers la victime (si cela répond aux besoins de la victime); - Geste de réparation (si cela répond aux besoins de la victime); - Travail en lien avec le sujet; - Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; - Récréations guidées, terre d'accueil ou local de pratique; - Restriction dans l'espace, de la liberté ou suspension à l'interne ou à l'externe; - Rencontre avec un policier de la Sûreté du Québec. <p>Consignation et transmission à la direction générale via le SPI</p> <p>Le titulaire ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève. S'il y a lieu, un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils vivent la situation.</p> <p>La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p>		

Si suspension de l'élève, la direction doit :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec la TES et la direction, l'élève fait un retour sur l'événement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la TES, retrait de certaines zones de la cour, etc.);
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents (selon la situation).

Ressources

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)